



Guide

des bonnes
pratiques pour

l'environnement

sur les chantiers
du bâtiment



COMMISSION ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE



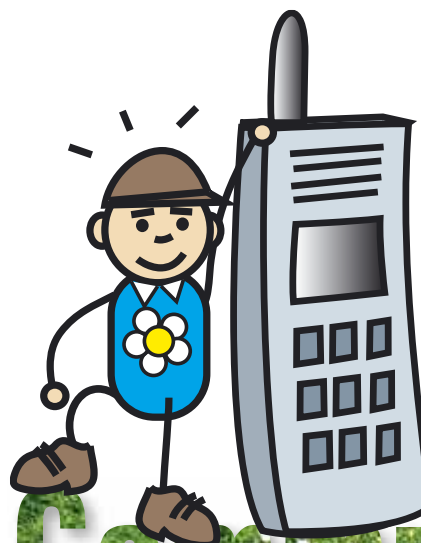
Sommaire

	page
Communiquer	3
Limiter les nuisances	4
▶ Aspect du chantier	4
▶ Bruits	5
▶ Vibrations	6
▶ Poussières	6
▶ Salissures	7
▶ Circulation	8
▶ Stationnement	9
▶ Dégradations diverses	10
▶ Nocivité des produits et techniques employées	11
Prévenir les pollutions	12
▶ Pollutions de l'air	12
▶ Pollutions des sols	13
▶ Pollutions de l'eau	13
Gérer les déchets de chantier	14
▶ Réglementation	14
▶ Différentes solutions pour éliminer les déchets de chantier	15
▶ Classification simplifiée des déchets de chantier	15
▶ Comment trouver des établissements recevant des déchets...	16
▶ Comment trier les déchets de chantier	17
▶ Pictogrammes disponibles	18
▶ Dispositions à prendre lors de la préparation du chantier	19
▶ Dispositions à prendre pendant les travaux	19

Guide

des bonnes pratiques pour l'environnement sur les chantiers du bâtiment

l'environnement



Sur le chantier, entre les différents intervenants ou à l'extérieur vers le voisinage, la mise en place d'une bonne communication est un excellent moyen de prévenir d'éventuels conflits.

Communiquer



▶ Sur le chantier, la mise en fonction d'un animateur « environnement » permet également de diriger toutes les questions vers cet interlocuteur spécialisé. A défaut la désignation d'un correspondant environnement est conseillée.



▶ Un N° d'appel téléphonique destiné au voisinage peut figurer sur le panneau de chantier par exemple ou à tout autre endroit bien en vue.

▶ Au début du chantier, une réunion d'information peut être organisée avec les voisins.



▶ Chaque fois qu'il sera prévu un événement exceptionnel sur le chantier (bruits, vibrations, odeurs...), le voisinage devra en être averti soit par une visite directe, par affichage ou par tout autre moyen.

▶ Une boîte aux lettres à l'usage du personnel de chantier et/ou du voisinage peut être installée.

AVIS A LA POPULATION

Exemples de bonnes pratiques pour une meilleure communication

La présence d'un chantier, surtout en milieu urbain, peut provoquer pour les riverains de multiples désagréments qu'il convient de limiter.

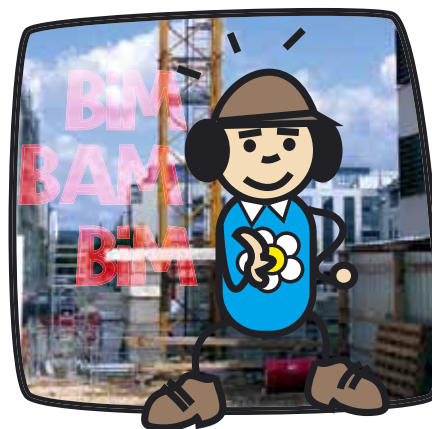
Leur réduction permet notamment de prévenir les plaintes déposées par les riverains et donne une image plutôt positive de l'entreprise et de son personnel.

limiter les nuisances



Aspect du chantier

Les riverains qui ont une vue sur le chantier seront sensibles à son aspect. Il est donc important d'entretenir clôtures et palissades, de ne pas laisser s'installer de désordre et de tenir les lieux dans un bon état de propreté.



Bruits

Les bruits provenant des chantiers de construction altèrent considérablement le confort et parfois la santé des riverains et du personnel de chantier.

Susceptibles de troubler les activités d'un quartier, les nuisances sonores sont à l'origine du dépôt de nombreuses plaintes.

Les niveaux d'émissions de bruits sont quelquefois réglementés par arrêtés municipaux ou préfectoraux. Il convient donc de se renseigner localement avant de démarrer un chantier.

La loi relative à la lutte contre le bruit (loi 92-1444 du 31 décembre 1992) prévoit que tous les objets susceptibles de provoquer des nuisances sonores élevées doivent être insonorisés et homologués.

Il conviendra donc de respecter les conditions d'utilisation des matériels et équipements fixées par les autorités compétentes et de prendre toutes dispositions complémentaires appropriées pour limiter le bruit.

Attention ! Les éclats de voix des compagnons constituent également une gêne pour les riverains.

Exposés à des niveaux de bruit élevés et répétés, des compagnons ont subi des lésions auditives sévères et irréversibles. Le port des équipements individuels de protection anti-bruit s'impose donc.

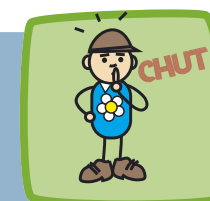
Exemples de bonnes pratiques contre le bruit



- ▶ Etablir et respecter des plages horaires d'émissions importantes de bruits et en informer les riverains.
- ▶ S'assurer de la conformité des matériels et équipements générateurs de bruits.



- ▶ Ne pas produire de chocs inutiles.
- ▶ Effectuer des entretiens réguliers de ces matériels (graissage, jeu, usure,...).
- ▶ Veiller à la bonne stabilité des appareils en fonctionnement de façon à éviter les vibrations de tôles, carters, pièces métalliques, les cliquetis et chocs répétitifs divers.



- ▶ Ne pas crier sur le chantier.
- ▶ Grouper les opérations bruyantes (plusieurs moteurs qui fonctionnent ensemble, font à peine plus de bruit qu'un seul moteur).
- ▶ En cas de besoin, installer des écrans anti-bruit.



Vibrations

Des vibrations de basse fréquence sont produites par les engins de chantier. Elles sont toujours associées à des émissions sonores.

Des vibrations de haute ou moyenne fréquence sont produites par les outils vibrants et les outillages électroportatifs.

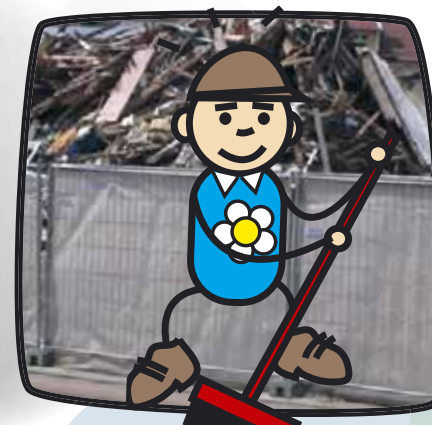
L'inconfort généré par les vibrations concerne principalement les utilisateurs des machines.



Poussières

Les émissions de poussières, fréquentes sur les chantiers, sont souvent très mal acceptées.

Attention ! Les poussières d'amiante sont dangereuses, tous les travaux sur ce type de matériau font l'objet de procédures spéciales.



Salissures

L'entreprise est responsable en cas d'accident du à des salissures qu'elle a occasionnées sur la voie publique.

Lors des terrassements ou par temps de pluie les sorties de véhicules entraînent des dépôts de boues sur la voie publique. En plus des désagréments certains pour les riverains, un problème de sécurité se pose pour les autres usagers.

Les règlements imposent que la voie publique soit tenue propre aux abords des chantiers.

Exemples de bonnes pratiques contre les vibrations



- ▶ Assurer l'équilibrage dynamique des machines.
- ▶ Equiper les outils de poignées ou manches isolants.
- ▶ Placer des dispositifs antivibratoires sous les machines, sous les sièges des engins.

Exemples de bonnes pratiques pour éviter les poussières



- ▶ Humidifier les émetteurs (matériaux, voies de circulation,...).
- ▶ Arroser et brumiser pendant les manipulations de produits pulvérulents.
- ▶ Protéger par bâches et écrans divers.
- ▶ Porter un masque anti-poussière pour le personnel.



- ▶ Pour les trafics importants, équiper le chantier d'un dispositif de lavage de roues.
- ▶ Aménager des pistes sèches de circulation sur le chantier.

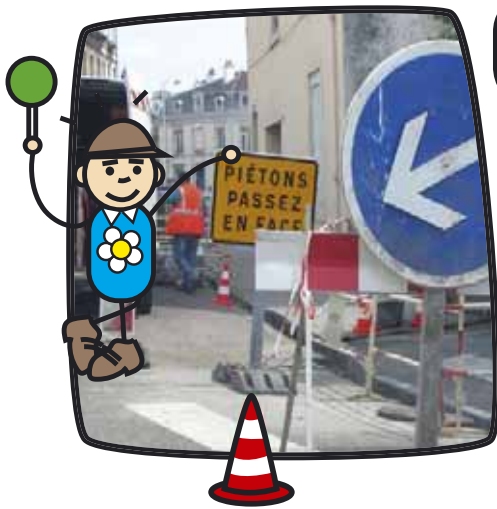


- ▶ Remédier à la formation d'ornières et de flaques d'eau sur le chantier.
- ▶ Au besoin, désigner une personne affectée en permanence au nettoyage de la voie publique.



- ▶ Remédier sans délais aux salissures ainsi qu'aux dégradations éventuelles.

Exemples de bonnes pratiques pour lutter contre les salissures

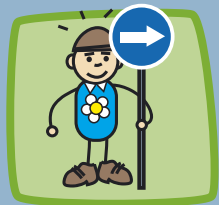


Circulation

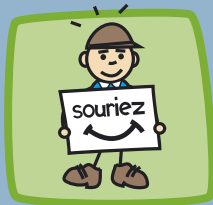
Aux abords d'un chantier, le trafic routier augmente. De plus la circulation est souvent perturbée du fait de la présence inhabituelle d'engins de chantier, de camions et camionnettes en plus grand nombre ce qui provoque une gêne importante sur les voies étroites, aux heures d'affluence et à proximité de lieux très fréquentés comme les écoles.

La situation est encore aggravée si le chantier empiète sur l'espace public, réduisant et modifiant de façon durable la circulation des véhicules et des piétons.

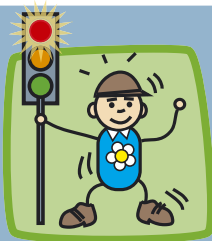
Outre les obligations réglementaires nécessaires à l'installation d'un chantier, des dispositions de confort peuvent être recherchées pour améliorer les conditions de circulation.



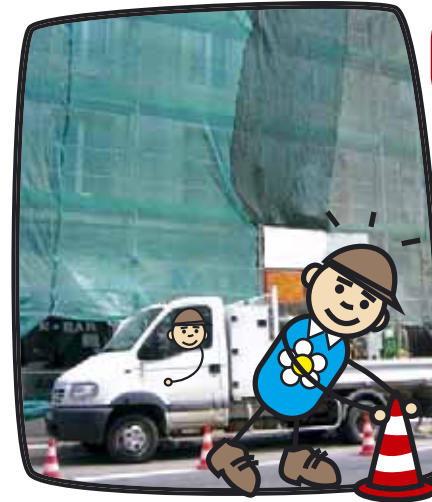
- ▶ Veiller à ce que la signalisation soit toujours bien disposée et lisible.
- ▶ Ne pas laisser en place une signalisation qui n'est plus justifiée.



- ▶ Etablir des règles de politesse envers les autres usagers et en recommander l'application aux chauffeurs des entreprises du chantier, des sous traitants éventuels et des fournisseurs.



- ▶ En milieu urbain, il est très utile d'organiser la gestion des flux routiers et de prévoir une zone d'attente des véhicules en amont du chantier.



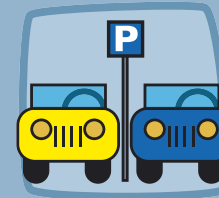
Stationnement

Là où le stationnement des véhicules est habituellement difficile, l'ouverture d'un chantier entraîne inévitablement un accroissement des difficultés et par conséquent un désagrément supplémentaire pour tous.

Des emplacements de stationnement destinés aux véhicules du personnel du chantier, des visiteurs et aux véhicules professionnels doivent être recherchés avec les services municipaux avant l'ouverture du chantier.



- ▶ Limiter le nombre de véhicules personnels en favorisant le transport collectif du personnel par l'entreprise, le covoiturage, les transports en commun.



- ▶ Aménager des places de stationnement sur le chantier quand c'est possible. Réservez des emplacements pour les visiteurs occasionnels.



- ▶ Respecter scrupuleusement les règles de stationnement afin d'éviter les conflits avec le voisinage.

- ▶ Aménager les horaires de livraison afin d'éviter les attentes à l'extérieur du chantier.



Dégradations diverses

Des dommages peuvent être causés par les travaux à l'extérieur du chantier, sur la voirie, les végétaux, les équipements publics ou privés.

Bien que les préjudices subis soient pris en charge par des assurances contractées à cet effet, la reconnaissance, par son auteur, du dommage causé est un élément d'apaisement à ne pas négliger.



- ▶ Avertir immédiatement les autorités compétentes en cas de risques quelconques.



- ▶ Rassurer quant à la réparation des dégâts et prise en compte du préjudice subi au titre des assurances.



- ▶ Prendre toutes les dispositions pour éviter le renouvellement de l'incident.



Nocivité des produits et techniques employés

Au cours des travaux de construction, les techniques utilisées, la manipulation ou la mise en œuvre de certains produits peuvent générer des émanations nocives pour le personnel du chantier ou le voisinage immédiat.

La législation prévoit des procédures strictes ainsi que des équipements de protection obligatoires des salariés pour tout contact avec des éléments présentant des risques pour la santé.

Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter que des émanations nocives atteignent la population voisine du chantier.



- ▶ Remplacer si possible les produits nocifs par d'autres qui présentent moins de dangers.



- ▶ Confiner les lieux de production des substances nocives et isoler les déchets produits.



- ▶ Respecter les recommandations des fabricants pour la mise en œuvre de produits dangereux.

- ▶ Appliquer les procédures réglementaires prévues pour chaque cas.

Prévenir les pollutions



Pollutions de l'air

Les émissions de poussières, les fumées (parfois toxiques) provenant de brûlages divers, les effluves malodorants d'origine organique, les gaz d'échappement des moteurs thermiques, constituent les sources les plus fréquentes de pollution de l'air sur les chantiers.

Attention ! Le brûlage en plein air de matériaux, emballages et déchets divers est strictement interdit.

Exemples de bonnes pratiques pour éviter de polluer l'air



- ▶ Prenez les mesures nécessaires pour éviter les poussières (voir le chapitre : « limiter les nuisances »).
- ▶ Utiliser un équipement sanitaire homologué, de bonne qualité.

- ▶ N'allumez aucun feu sur le chantier.
- ▶ Veillez au bon réglage des moteurs thermiques et des appareils de chauffage.
- ▶ Ne pas faire fonctionner de moteurs thermiques dans des locaux fermés ou trop peu ventilés.
- ▶ Evacuer rapidement les matières malodorantes.



Pollutions des sols

Des hydrocarbures liés au fonctionnement de nombreux moteurs thermiques, à leur approvisionnement en carburant et à leur entretien se répandent facilement sur le sol des chantiers de construction.

Des produits dangereux peuvent imprégner le sol à la suite d'une libération accidentelle dans une opération de démolition, de manutention ou d'un acte malveillant.

Exemples de bonnes pratiques pour éviter de polluer les sols



- ▶ Effectuer les approvisionnements en carburants, vidanges et entretiens des moteurs sur des sites adaptés.

- ▶ Stocker les carburants ainsi que tous les liquides dangereux dans des espaces équipés de bassins de rétention.
- ▶ Les aires de nettoyage des cuves et bennes à béton seront équipées d'un bassin de décantation.

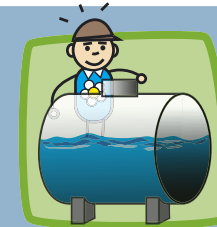


Pollutions de l'eau

La pollution des eaux de surface ou des nappes souterraines est souvent la conséquence de la pollution préalable des sols.

Les pollutions directes de l'eau existent néanmoins ; elles ont pour origine des causes accidentelles ou simplement la négligence humaine.

Exemples de bonnes pratiques pour éviter de polluer les eaux



- ▶ Eviter de polluer les sols pour ne pas polluer les eaux.
- ▶ Collecter les eaux usées et les eaux de ruissellement du chantier pour les diriger vers un réseau d'épuration.

- ▶ Ne déverser aucun produit toxique ou dangereux dans les réseaux collecteurs.
- ▶ Stocker les carburants ainsi que tous les liquides dangereux dans des espaces équipés de bassins de rétention.
- ▶ Ne stocker ni déchets, ni matières solubles, ni matériaux non inertes à même le sol ou exposés aux intempéries.



Gérer les déchets de chantier

Réglementation

► Un déchet est un bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.
Code de l'Environnement

► Le détenteur de déchets est tenu d'en assurer l'élimination dans des conditions non préjudiciables à l'environnement.
Loi du 15-07-1975

► Il est interdit de brûler des déchets à l'air libre.
Article 84 du règlement sanitaire départemental type

► L'élimination des déchets doit être effectuée de façon à rechercher la valorisation par le réemploi, le recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie.
Loi du 15-07-1975

► Seuls les déchets ultimes peuvent être déposés dans les centres de stockage.
Loi du 13-07-1992

► L'élimination de déchets dangereux (déchets de peintures, déchets d'amiante,...) donne lieu obligatoirement à l'établissement d'un « bordereau de suivi »

• Bordereau de Suivi des Déchets (Cerfa n°12571*01)
Arrêté du 29-07-2005

• Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante (Cerfa n°11861*01)
Circulaire du 09-01-1997

► Le transport des déchets est réglementé (Décret n° 98-679 du 30-07-1998)
Pour exercer l'activité de transport par route de déchets, les entreprises doivent déposer une déclaration auprès du préfet

du département où se trouve leur siège social ou, à défaut, le domicile du déclarant : dès lors qu'elles transportent une quantité supérieure à 0,1 tonne par chargement de déchets dangereux ou 0,5 tonne par chargement de déchets autres que dangereux. Sont exemptées de cette obligation de déclaration les entreprises qui transportent par route des terres non souillées, des déchets de briques, de béton, de tuiles, de céramiques et d'autres matériaux de démolition propres et triés, des gravats et des pierres ;

La déclaration est renouvelée tous les cinq ans.

Une copie du récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Les différentes solutions pour éliminer les déchets de chantier

Élimination directe

► Réemploi dans l'état (déchets de matériaux non dangereux)
Exemples : pierres de construction, tuiles, briques,...

► Valorisation « matière » (déchets recyclables)
Exemples : fabrication de granulats de béton, papier/carton, verre, plastiques, métaux,...

► Valorisation énergétique (déchets combustibles, fermentescibles)
Exemples : fabrication d'électricité, incinération avec récupération de chaleur, méthanisation,...

► Stockage en CSDU de classe I (déchets ultimes dangereux solides)
Exemples : bois traités, amiante friable,...

► Stockage en CSDU de classe II (déchets ultimes banals non dangereux)
Exemples : bois non traités, polystyrène, moquettes, déchets de plâtre,...

► Stockage en CSDU de classe III (déchets ultimes inertes)
Exemples : gravats, terre, cailloux, béton, tuiles, briques, céramiques, amiante-ciment en alvéole spécifique,...

Élimination par l'intermédiaire d'un prestataire agréé

► Collecte sur le chantier ou à l'atelier (tous déchets)
Exemples : transport, location et enlèvement de bennes par entreprises spécialisées, opérations spéciales de collecte des déchets de peinture, des huiles usagées,...

► Dépôt en centres de regroupement (tous déchets)
Exemples : déchetteries professionnelles ou publiques, plates-formes de prétraitement, de tri, de recyclage,...

Classification simplifiée des déchets de chantier

DÉCHETS DANGEREUX

- Aérosol
- Amiante-ciment
- Amiante friable
- Vinyl-amiante
- Batterie accumulateur
- Bois traité
- Cartouche toxique
- Déchet de peinture
- Emballage souillé
- Huile
- Produit chimique dangereux
- Produit goudronné
- Solvant
- Terre polluée
- Tube fluorescent

DÉCHETS NON DANGEREUX Déchets Industriels Banals

- Déchets non dangereux mélangés
- Bois non traité
- Cartouche non toxique
- Déchet vert
- Emballage bois et palette
- Emballage papier-carton
- Emballage plastique
- Matériau à base de plâtre
- Métal
- Plastique
- Pneu
- Polystyrène

INERTES

- Inertes mélangés
- Béton
- Enrobé bitumineux
- Isolant minéral
- Terre non polluée
- Terre végétale
- Tuile, brique, carrelage
- Verre

AUTRE CATEGORIE

- DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)

Comment trouver :

- ▶ Des établissements recevant des déchets ?
- ▶ Des centres de regroupement ?
- ▶ Des prestataires spécialisés ?



La Fédération Française du Bâtiment met à la disposition de tous les visiteurs de son site informatique, un outil de recherche des établissements pouvant recevoir les déchets de chantier.

1 Adresse du site :
<http://www.btpajoutez.le.N.de.votre.departement.ffbatiment.fr>

2 Vous arrivez sur une page d'accueil (ci-dessus).

3 Pour accéder, cliquez sur le pavé «déchets de chantiers»

Vous pouvez également consulter les sites de l'ADEME et de l'AREL :
www.ademe.fr
www.arel.asso.fr



Comment trier les déchets de chantier

- ▶ Installer sur un espace réservé au tri autant de conteneurs à déchets que de destinations prévues.
- ▶ Mettre en place la signalétique.

Exemples :

DECHETS DANGEREUX

(conteneur fermé)



DECHETS DE PEINTURE
Collecteur spécialisé

DECHETS INERTES



DECHETS INERTES RECYCLABLES
Plate-forme de recyclage



DECHETS INERTES NON RECYCLABLES
Stockage en centre de classe III

DECHETS NON DANGEREUX



PLASTIQUES RECYCLABLES
- Collecteur spécialisé
- Plate-forme de regroupement



DECHETS INCINERABLES
- Prestataire spécialisé
- Plate-forme de regroupement



DECHETS ULTIMES EN MELANGE
- Stockage en centre de classe II
- Plate-forme de regroupement
- Transporteur agréé

La signalétique utilisée dans l'exemple ci-contre et en page 18 est disponible sur support autocollant à :
SEBTP
6/14 rue La Pérouse
75784 PARIS CEDEX 16
Tél. 01 40 69 53 16
Fax 01 47 23 54 16

Pictogrammes disponibles



Dispositions à prendre lors de la préparation du chantier

- 1 Identifier les déchets et évaluer les quantités que le chantier va produire.
- 2 Rechercher la meilleure destination par type de déchets.
Par exemple :
 - Réemploi des matériaux utilisables.
 - Valorisation matière des bétons, briques, tuiles, carrelages.
 - Collectes spécialisées pour les déchets de peinture, métaux, plastiques, papier/carton.
 - Incinération des déchets combustibles dans un centre spécialisé.
 - Stockage des déchets ultimes.
- 3 Prévoir les traitements spéciaux.
Par exemple :
 - Désamiantage par une entreprise spécialisée.
 - Traitement des bois infestés.
 - Analyse des déchets suspects.
 - Démantèlement des déchets complexes.
- 4 Réserver les contenants et les transports en fonction des solutions retenues.
- 5 Organiser un espace de tri des déchets avec la signalétique adéquate.
- 6 Présenter un plan de retrait des déchets au maître d'ouvrage, si nécessaire.

Dispositions à prendre pendant les travaux

- 1 Ramasser les déchets au fur et à mesure de leur production.
- 2 Isoler immédiatement les déchets dangereux.
- 3 Trier les déchets en respectant la signalétique en place.
- 4 Surveiller les dépôts parasites, contrôler régulièrement les contenants.
- 5 Assurer l'évacuation des déchets avec un remplissage optimal des bennes de stockage.
- 6 Etablir les bordereaux de suivi (obligatoires pour les déchets dangereux).



COMMISSION ENVIRONNEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

FFB Lorraine
62, rue de Metz - BP 83333
54014 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 37 23 63
Fax : 03 83 37 49 08
E-mail : contact@lorraine.ffbatiment.fr
www.lorraine.ffbatiment.fr



Made in **tapage** > 03 83 35 74 84